

UNE LOI QUI N'EST PAS NÉE TOUTE SEULE

Et pour cause : il a fallu treize ans de lutte au MRAP pour l'imposer

Treize ans de lutte pour faire présenter au Parlement une loi qui y sera votée à l'unanimité: ces quelques mots résument bien les contradictions de ces années difficiles. Le MRAP devra se battre de 1959 à 1972 pour faire admettre aux Gouvernements successifs qu'il importe de légiférer sur le racisme.

Mais revenons au début. Nous sommes en 1949. Le MRAP vient de se créer, nationalement, puis rapidement dans toutes les grandes villes. A cette époque, il existe un embryon de loi antiraciste: le décret Marchandeaum de 1939. Voté à la sauvette pour tenter de contenir (en 1939!) les activités racistes, génératrices de trouble social, le décret Marchandeaum a bien sûr été abrogé par Pétain, et bien sûr rétabli à la Libération. Mais il est quasiment inapplicable. Il ne condamne que la diffamation dont il faut prouver qu'elle a pour but d'inciter à la haine raciale pour tout un groupe, et non certains membres de ce groupe pris individuellement. Seul ce groupe peut agir en justice, parce que directement mis en cause. C'est dire si les procès se comptent sur les doigts d'une main jusqu'en 1959.

Sous l'impulsion décisive de son président d'alors, Léon Lyon-Caen, le MRAP définit une nouvelle tactique. Il faut se battre sur quatre fronts: juridique, politique, dans l'opinion publique et internationale. Juridique: un groupe de spécialistes autour de Léon Lyon-Caen met au point un arsenal de mesures qui, venant se greffer sur la législation en vigueur, permettront de combattre toutes les manifestations de racisme, de la provocation à la haine raciale aux

discriminations dans l'emploi, le service, le logement, aspects nullement pris en compte par le décret Marchandeaum. L'avantage de cet énorme travail est double: d'une part, il permet une simple modification des lois existantes, d'autre part, il fournit "clés en main" une panoplie complète de mesures aux députés et sénateurs.

Encore faut-il les voter, et c'est là le travail politique. On a du mal à se rendre compte aujourd'hui du nombre d'interventions qu'il aura fallu faire d'une part auprès des députés et sénateurs de toutes opinions pour les amener à déposer des projets de loi, et d'autre part auprès du Gouvernement pour qu'il les inscrive à l'ordre du jour des assemblées. Ce sera un travail incessant de treize ans. La thèse des gouvernants d'alors, si elle est contradictoire, n'en verrouille pas moins le débat: d'un côté, ils prétendent que le racisme a disparu en France depuis la guerre. De l'autre, ils affirment que, quand il y en a, la législation est suffisante pour le réprimer.

Votée à l'unanimité du Parlement

Après de l'opinion publique: les meetings, journées de réflexion, rassemblements, interventions, vont se multiplier pendant ces treize années. D'autant plus qu'à chaque (rare) procès, le MRAP tente de se faire reconnaître partie civile, ce qui, dans l'état de la législation, ne peut réussir, mais permet de sensibiliser l'opinion.

Enfin, après de l'opinion internationale. L'ONU sera un allié de poids dans cette bataille. Sa

composition même le rend beaucoup plus sensible aux problèmes du racisme et de la discrimination.

Novembre 1963: l'assemblée générale vote une déclaration sur l'élimination de la discrimination raciale, qui deviendra Convention internationale en 1966. La France signe le texte à New-York, mais mettra cinq ans à le faire ratifier par le Parlement. 1971: l'ONU décide que ce sera la première année internationale pour l'élimination des discriminations raciales. Au cours de cette année, les choses vont s'accélérer. Le Président Pompidou est amené à prendre position contre le racisme, qualifié par lui de "fléau du XXème siècle". Le MRAP s'appuie sur l'impact de cette année internationale pour renforcer la pression. D'autant plus qu'un certain nombre de faits viennent confirmer aux yeux de l'opinion que le racisme est loin d'être mort. Les bavures se multiplient dans les commissariats, de nombreux meurtres sont commis sur des ressortissants maghrébins. Les annonces d'emploi discriminatoires sont de plus en plus fréquentes. Et chaque fois, on s'aperçoit que la législation est insuffisante.

Dans ce contexte, la présentation de la Loi au Parlement, où elle était déjà déposée par les Groupes communiste et socialiste et par certaines personnalités de la majorité devient inéluctable. Présentée en juin 72, elle est votée à l'unanimité par l'Assemblée puis par le Sénat, et promulguée le 1er juillet. On s'étonnera alors qu'elle n'ait pas été votée plus tôt. Etonnement qui fait l'économie de treize années de lutte d'un Mouvement pour imposer à la loi de s'accorder à la société.